



RÉSOLUTION PDG-20-02-24-03

**ABROGATION DU RÈGLEMENT FIXANT LE JOUR, L'HEURE ET LE LIEU DES SÉANCES ORDINAIRES
PUBLIQUES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil des commissaires devait, par règlement, fixer le jour, l'heure et le lieu de ses séances ordinaires;

ATTENDU l'adoption du *Règlement fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires publiques du conseil des commissaires pour l'année scolaire 2019-2020* le 25 juin 2019;

ATTENDU l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* le 8 février 2020.

En conséquence, il est **RÉSOLU** :

DE MODIFIER le règlement fixant le jour, l'heure et le lieu de ses séances ordinaires de la façon suivante :

27 août 2019	26 novembre 2019
24 septembre 2019	3 décembre 2019
22 octobre 2019	28 janvier 2020

D'ABROGER la résolution CC-19-06-25-03;

QU'une copie originale de cette résolution soit signée par l'administrateur unique et le secrétaire général et conservée aux archives selon notre calendrier de conservation des documents; et


QUE le procès-verbal de cette rencontre soit déposé au livre des minutes.

Déclaration d'adoption

L'administrateur unique de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud est habile à adopter et à apposer sa signature à la présente résolution conformément à la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique à l'organisation et à la gouvernance scolaires* sanctionnée le 8 février 2020.

Adoptée et signée ce 24 e jour de FEVRIER 2020.


Jean-Marc Jean, directeur général


Pierre Côté, secrétaire général



RÉSOLUTION PDG-20-02-24-04

**CALENDRIER SCOLAIRE 2020-2021 - SECTEUR DES JEUNES
ÉCOLE SECONDAIRE DE SAINT-DAMIEN**

ATTENDU la mise en place des projets particuliers à l'élève pour l'année scolaire 2020-2021;

ATTENDU les dispositions de l'article 238 de la *Loi sur l'instruction publique* relatives aux calendriers scolaires des écoles primaires et secondaires;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des membres du comité de parents en vertu de l'article 193.-7^e alinéa;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du Syndicat de l'enseignement de la Côte-du-Sud;

ATTENDU l'adoption du calendrier scolaire 2020-2021 (secteur des jeunes – cycle de 9 jours) le 28 janvier 2020.

En conséquence, il est **RÉSOLU**:

QUE le calendrier scolaire 2020-2021 de l'école secondaire de Saint-Damien soit adopté;

QU'une copie originale de cette résolution soit signée par l'administrateur unique et le secrétaire général et conservée aux archives selon notre calendrier de conservation des documents; et


QUE le procès-verbal de cette rencontre soit déposé au livre des minutes.

Déclaration d'adoption

L'administrateur unique de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud est habile à adopter et à apposer sa signature à la présente résolution conformément à la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique à l'organisation et à la gouvernance scolaires* sanctionnée le 8 février 2020.

Adoptée et signée ce 24 e jour de FEVRIER 2020.


Jean-Marc Jean, directeur général


Pierre Côté, secrétaire général



RÉSOLUTION PDG-20-02-24-05

ENTENTE EN VUE DE CONVENIR DE LA PRESTATION DES SERVICES À OFFRIR À UN ENFANT ET À SES PARENTS, PAR LES RÉSEAUX DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET DE L'ÉDUCATION, LORSQUE L'ENFANT FAIT L'OBJET D'UN SIGNALEMENT AU DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE POUR UNE SITUATION DE NÉGLIGENCE SUR LE PLAN ÉDUCATIF EN LIEN AVEC L'INSTRUCTION QU'IL REÇOIT OU LE RESPECT DE SON OBLIGATION DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE

ATTENDU QUE des travaux effectués de concert entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ont mené aux changements législatifs introduits en 2017 par deux projets de loi qui portent une attention particulière aux problématiques de la fréquentation scolaire à laquelle sont généralement assujettis les enfants de 6 à 16 ans ainsi qu'à la négligence sur le plan éducatif;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions* (2017, c. 18, ci-après la « Loi 99 ») a été sanctionnée le 5 octobre 2017 et élargit la protection accordée aux enfants victimes de négligence sur le plan éducatif en redéfinissant ce motif de compromission et en précisant les responsabilités et les obligations du directeur de la protection de la jeunesse (ci-après le « DPJ ») ainsi que celles du milieu scolaire quant au respect de l'obligation de fréquentation scolaire des enfants;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives concernant principalement la gratuité des services éducatifs et l'obligation de fréquentation scolaire* (2017, c. 23, ci-après la « Loi 144 ») a été sanctionnée le 9 novembre 2017 et qui prévoit des dispositions complémentaires à celles introduites par la Loi 99 et a, entre autres, pour but de renforcer les mesures visant le respect de l'obligation de fréquentation scolaire. Cette Loi impose aux commissions scolaires et aux parents certaines obligations visant à connaître la situation d'un enfant eu égard à son obligation de fréquentation scolaire et, le cas échéant, à la régulariser;

ATTENDU QUE le nouveau cadre juridique de la LPJ et de la LIP prévoit désormais que des ententes de collaboration doivent être conclues, entre les établissements de santé et de services sociaux qui exploitent un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse et les commissions scolaires, en vue de convenir de la prestation des services à offrir à un enfant et à ses parents, par les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation lorsque l'enfant fait l'objet d'un signalement pour une situation de négligence sur le plan éducatif en lien avec l'instruction qu'il reçoit ou en lien avec le respect de son obligation de fréquentation scolaire.

En conséquence, il est **RÉSOLU** :

QUE la Commission scolaire de la Côte-du-Sud conclue une entente en vue de convenir de la prestation des services à offrir à un enfant et à ses parents, par les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, lorsque l'enfant fait l'objet d'un signalement au directeur de la protection de la jeunesse pour une situation de négligence sur le plan éducatif en lien avec l'instruction qu'il reçoit ou le respect de son obligation de fréquentation scolaire;

QUE l'entente conclue soit tributaire des travaux régionaux et locaux entre les partenaires des deux réseaux qui concernent les modalités d'application de la présente entente;

QU'une copie originale de cette résolution soit signée par l'administrateur unique et le secrétaire général et conservée aux archives selon notre calendrier de conservation des documents; et


QUE le procès-verbal de cette rencontre soit déposé au livre des minutes.

Déclaration d'adoption

L'administrateur unique de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud est habile à adopter et à apposer sa signature à la présente résolution conformément à la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique à l'organisation et à la gouvernance scolaires* sanctionnée le 8 février 2020.

Adoptée et signée ce 24 e jour de FEVRIER 2020.


Jean-Marc Jean, directeur général


Pierre Côté, secrétaire général



RÉSOLUTION PDG-20-02-24-06

POLITIQUE RELATIVE À LA GESTION DES RISQUES EN MATIÈRE DE CORRUPTION ET DE COLLUSION

ATTENDU la détermination de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud à respecter ses obligations en tant qu'organisme public;

ATTENDU la directive adoptée par le Conseil du trésor afin de répondre aux différentes recommandations du commissaire à la lutte contre la corruption, de la Commission Charbonneau et du Vérificateur général du Québec;

ATTENDU que l'objectif de la politique est d'assurer un processus structuré et uniformisé permettant d'identifier, d'analyser, d'évaluer, de gérer et de surveiller les risques de corruption et de collusion découlant des activités des processus de gestion contractuelle;

ATTENDU que ladite politique permet de préciser les composantes d'un plan de gestion des risques de corruption et de collusion et de définir les rôles et responsabilités des différents intervenants ainsi que les mécanismes de reddition de comptes;

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif de gestion;

ATTENDU les consultations menées auprès du Syndicat de l'enseignement de la Côte-du-Sud (CSQ), du Syndicat du personnel professionnel de l'éducation Chaudière-Appalaches (CSQ) et du Syndicat Soutien Scolaire Bellmont (CSN).

En conséquence, il est **RÉSOLU**:

QUE les membres du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud adoptent la *Politique relative à la gestion des risques en matière de corruption et de collusion* et que celle-ci fasse partie de la présente résolution comme si elle y était citée tout au long.

QU'une copie originale de cette résolution soit signée par l'administrateur unique et le secrétaire général et conservée aux archives selon notre calendrier de conservation des documents; et

QUE le procès-verbal de cette rencontre soit déposé au livre des minutes.

Déclaration d'adoption

L'administrateur unique de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud est habile à adopter et à apposer sa signature à la présente résolution conformément à la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique à l'organisation et à la gouvernance scolaires* sanctionnée le 8 février 2020.

Adoptée et signée ce 24 e jour de FEVRIER 2020.


Jean-Marc Jean, directeur général


Pierre Côté, secrétaire général



RÉSOLUTION PDG-20-02-24-07

**PLAN ANNUEL DE GESTION DES RISQUES EN MATIÈRE DE CORRUPTION
ET DE COLLUSION DANS LES PROCESSUS DE GESTION CONTRACTUELLE 2019-2021**

ATTENDU la détermination de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud à respecter ses obligations en tant qu'organisme public;

ATTENDU la directive adoptée par le Conseil du trésor afin de répondre aux différentes recommandations du commissaire à la lutte contre la corruption, de la Commission Charbonneau et du Vérificateur général du Québec;

ATTENDU les obligations des organismes publics visés à l'article 4 de la Loi sur les contrats des organismes publics concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle;

ATTENDU l'adoption de la *Politique relative à la gestion des risques en matière de corruption et de collusion*;

ATTENDU l'importance d'identifier, d'analyser et d'évaluer les risques ainsi que de mettre en place des contrôles ou des mesures d'atténuation;

ATTENDU la mise en œuvre du premier plan qui débute en cours d'année scolaire.

En conséquence, il est **RÉSOLU** :

QUE le *Plan annuel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle 2019-2021* soit adopté et que celui-ci fasse partie de la présente résolution comme s'il y était cité tout au long.

QU'une copie originale de cette résolution soit signée par l'administrateur unique et le secrétaire général et conservée aux archives selon notre calendrier de conservation des documents; et

QUE le procès-verbal de cette rencontre soit déposé au livre des minutes.

Déclaration d'adoption

L'administrateur unique de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud est habile à adopter et à apposer sa signature à la présente résolution conformément à la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique à l'organisation et à la gouvernance scolaires* sanctionnée le 8 février 2020.

Adoptée et signée ce 24 e jour de FÉVRIER 2020.


Jean-Marc Jean, directeur général


Pierre Côté, secrétaire général



RÉSOLUTION PDG-20-02-24-08

NOMINATION À UN POSTE DE COORDINATION AU SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

ATTENDU la nécessité de pourvoir un deuxième poste à la coordination du Service des ressources matérielles;

ATTENDU les démarches effectuées pour recruter une personne pour occuper ce poste;

ATTENDU le processus de sélection réalisé et la recommandation unanime des membres du comité de sélection réunis le 4 février 2020.

En conséquence, il est **RÉSOLU**:

QUE le directeur général autorise la nomination de monsieur Juan Mercier-Bélanger au poste de coordinateur du Service des ressources matérielles, et ce, à compter du 2 mars 2020;

QU'une copie originale de cette résolution soit signée par l'administrateur unique et le secrétaire général et conservée aux archives selon notre calendrier de conservation des documents; et


QUE le procès-verbal de cette rencontre soit déposé au livre des minutes.

Déclaration d'adoption

L'administrateur unique de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud est habile à adopter et à apposer sa signature à la présente résolution conformément à la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique à l'organisation et à la gouvernance scolaires* sanctionnée le 8 février 2020.

Adoptée et signée ce 24 e jour de FÉVRIER 2020.


Jean-Marc Jean, directeur général


Pierre Côté, secrétaire général



RÉSOLUTION PDG-20-02-24-09

ADJUDICATION DU CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉNOVATION DE L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET DES SERVICES (SECTEUR A) À L'ÉCOLE PROVENCHER (SAINT-ANSELME)

ATTENDU l'appel d'offres public publié le 16 janvier 2020 pour le projet de rénovation de l'aménagement intérieur et des services (secteur A) à l'école Provencher (Saint-Anselme);

ATTENDU les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 20 février 2020 pour ce projet dont les résultats sont inscrits au document ci-joint;

ATTENDU l'avis ci-joint de la firme Cuatro Architecture recommandant l'octroi du contrat à Construction Gérard Vachon et fils inc., ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 541 000 \$ (avant taxes);

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans le cadre de la mesure 50621 reçue du ministre de l'Éducation et de l'enseignement supérieur pour l'année 2019-2020;

En conséquence, il est **RÉSOLU**:

QUE le directeur général autorise l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Construction Gérard Vachon et fils inc., pour un montant de 541 000 \$ (avant taxes);

QUE le directeur du service des ressources matérielles, monsieur Hugo Morin, soit autorisé à signer tous les documents contractuels relatifs à ce projet;

QU'une copie originale de cette résolution soit signée par l'administrateur unique et le secrétaire général et conservée aux archives selon notre calendrier de conservation des documents; et

QUE le procès-verbal de cette rencontre soit déposé au livre des minutes.

Déclaration d'adoption

L'administrateur unique de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud est habile à adopter et à apposer sa signature à la présente résolution conformément à la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique à l'organisation et à la gouvernance scolaires* sanctionnée le 8 février 2020.

Adoptée et signée ce 24 e jour de FEVRIER 2020.


Jean-Marc Jean, directeur général


Pierre Côté, secrétaire général



RÉSOLUTION PDG-20-02-24-10

ADJUDICATION DU CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉFECTION PARTIELLE DE L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE ET SES COMPOSANTES, REMPLACEMENT DES PANNEAUX À RELAIS D'ÉCLAIRAGE À L'ÉCOLE SECONDAIRE DE SAINT-PAUL

ATTENDU l'appel d'offres public publié le 15 janvier 2020 pour le projet de réfection partielle de l'entrée électrique et ses composantes, remplacement des panneaux à relais d'éclairage à l'école secondaire de Saint-Paul;

ATTENDU les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 11 février 2020 pour ce projet dont les résultats sont inscrits au document ci-joint;

ATTENDU l'avis ci-joint de la firme ÉQIP Solutions Expert-Conseils inc. recommandant l'octroi du contrat à Corriveau Entrepreneur-Électricien inc., ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 205 900 \$ (avant taxes);

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans le cadre de la mesure 50621 reçue du ministre de l'Éducation et de l'enseignement supérieur pour l'année 2019-2020;

En conséquence, il est **RÉSOLU**:

QUE le directeur général autorise l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Corriveau Entrepreneur-Électricien inc., pour un montant de 205 900 \$ (avant taxes) ;

QUE le directeur du service des ressources matérielles, monsieur Hugo Morin, soit autorisé à signer tous les documents contractuels relatifs à ce projet ;

QU'une copie originale de cette résolution soit signée par l'administrateur unique et le secrétaire général et conservée aux archives selon notre calendrier de conservation des documents; et

QUE le procès-verbal de cette rencontre soit déposé au livre des minutes.

Déclaration d'adoption

L'administrateur unique de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud est habile à adopter et à apposer sa signature à la présente résolution conformément à la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique à l'organisation et à la gouvernance scolaires* sanctionnée le 8 février 2020.

Adoptée et signée ce 24 e jour de FEVRIER 2020.


Jean-Marc Jean, directeur général


Pierre Côté, secrétaire général



RÉSOLUTION PDG-20-02-24-11

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE
CHAUFFAGE À L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH (SAINT-PAMPHILE)**

ATTENDU l'appel d'offres public publié le 15 janvier 2020 pour le projet de mise à niveau du système de chauffage à l'école Saint-Joseph (Saint-Pamphile);

ATTENDU les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 17 février 2020 pour ce projet dont les résultats sont inscrits au document ci-joint;

ATTENDU l'avis ci-joint de la firme R+O Énergie inc. recommandant l'octroi du contrat à Plomberie Martin Pelletier inc., ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 284 500 \$ (avant taxes);

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans le cadre de la mesure 50622 reçue du ministre de l'Éducation et de l'enseignement supérieur pour l'année 2019-2020;

En conséquence, il est **RÉSOLU**:

QUE le directeur général autorise l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Plomberie Martin Pelletier inc., pour un montant de 284 500 \$ (avant taxes) ;

QUE le directeur du service des ressources matérielles, monsieur Hugo Morin, soit autorisé à signer tous les documents contractuels relatifs à ce projet ;

QU'une copie originale de cette résolution soit signée par l'administrateur unique et le secrétaire général et conservée aux archives selon notre calendrier de conservation des documents; et

QUE le procès-verbal de cette rencontre soit déposé au livre des minutes.

Déclaration d'adoption

L'administrateur unique de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud est habile à adopter et à apposer sa signature à la présente résolution conformément à la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique à l'organisation et à la gouvernance scolaires* sanctionnée le 8 février 2020.

Adoptée et signée ce 24 e jour de FÉVRIER 2020.


Jean-Marc Jean, directeur général


Pierre Côté, secrétaire général



RÉSOLUTION PDG-20-02-24-12

ADJUDICATION DU CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LE CONTRÔLE D'ÉCLAIRAGE ET SYSTÈME D'INTERCOMMUNICATION À L'ÉCOLE SECONDAIRE DE LA RENCONTRE (SAINT-PAMPHILE)

ATTENDU l'appel d'offres public publié le 9 janvier 2020 pour le projet de contrôle d'éclairage et système d'intercommunication à l'école secondaire de la Rencontre (Saint-Pamphile);

ATTENDU les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 6 février 2020 pour ce projet dont les résultats sont inscrits au document ci-joint;

ATTENDU l'avis ci-joint de la firme R+O Énergie inc. recommandant l'octroi du contrat à Les Électriciens Desjardins, ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 210 900 \$ (avant taxes);

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans le cadre de la mesure 50622 reçue du ministre de l'Éducation et de l'enseignement supérieur pour l'année 2019-2020;

En conséquence, il est **RÉSOLU**:

QUE le directeur général autorise l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Électriciens Desjardins, pour un montant de 210 900 \$ (avant taxes);

QUE le directeur du service des ressources matérielles, monsieur Hugo Morin, soit autorisé à signer tous les documents contractuels relatifs à ce projet;

QU'une copie originale de cette résolution soit signée par l'administrateur unique et le secrétaire général et conservée aux archives selon notre calendrier de conservation des documents; et

QUE le procès-verbal de cette rencontre soit déposé au livre des minutes.

Déclaration d'adoption

L'administrateur unique de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud est habile à adopter et à apposer sa signature à la présente résolution conformément à la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique à l'organisation et à la gouvernance scolaires* sanctionnée le 8 février 2020.

Adoptée et signée ce 24 e jour de FEVRIER 2020.


Jean-Marc Jean, directeur général


Pierre Côté, secrétaire général